

REPONSE DE PAUL GIACOBBI  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

A LA QUESTION ORALE POSEE PAR MONSIEUR ETIENNE BASTELICA  
GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

Objet : Dotation quinquennale aux nouveaux EPCI

Monsieur le Conseiller à l'Assemblée de Corse,

Vous vous interrogez sur les ressources dont vont disposer les EPCI suite à la mise en œuvre des deux schémas départementaux de coopération intercommunale adoptés en 2011 et souhaitez savoir quels moyens mobilisera la Collectivité Territoriale de Corse en leur faveur.

Cette inquiétude est légitime face aux perspectives de modulation des aides de l'Etat en fonction des différents niveaux d'administration locale et à la proximité de l'échéance, le processus d'intégration s'achevant en effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, date de l'entrée en vigueur des arrêtés pris au titre de la deuxième vague de modification de la carte intercommunale.

Il n'en demeure pas moins que le retard de la Corse en matière d'intercommunalité sera comblé. A ce jour, 56 % des communes corses sont membres d'un EPCI à fiscalité propre et comptent 77 % de la population, contre respectivement 96 % et 90 % et à l'échelle nationale.

Je demeure convaincu que la constitution de groupements de collectivités ayant une réelle capacité de maîtrise d'ouvrage notamment en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, parce qu'elle permet la mutualisation des projets, contribuera à la rationalisation des interventions de la Collectivité Territoriale de Corse.

Vos deux questions relatives aux interventions financières de la CTC, concernent la dotation quinquennale et le fonds de développement.

Je vous rappelle qu'au titre de la dotation, la participation au financement des projets des EPCI à fiscalité propre est fixée à hauteur de 25% des dotations cumulées des communes membres de l'EPCI. Elle représente actuellement 14M€. La nouvelle carte des intercommunalités nécessitera un complément de 3 M€ environ répartis sur les deux derniers exercices de la dotation (2013 et 2014), les conditions de mobilisation étant fixées par le règlement des aides.

La dotation quinquennale communautaire est bien évidemment affectée à toute opération d'investissement relevant de la compétence de l'EPCI. Elle peut aussi venir en complément des financements d'opérations relevant de politiques sectorielles telles que l'A.E.P/ Assainissement, le logement, le tourisme...

Quant au fonds de développement créé en 2011, il est principalement destiné à aider les communes et leurs groupements dont l'essor démographique fait apparaître de nouveaux besoins tant en matière d'équipements que d'aménagements urbains (crèches, nouvelle voirie liée à l'extension de l'urbanisation, cimetières,...) et qui ne trouvent pas dans les dispositifs existants (dotation ou politiques sectorielles) de réponse appropriée. Il permet par conséquent des interventions en faveur des projets structurants des EPCI. Il faut toutefois rappeler que son montant est plafonné à 5M€ par an.

Je suis comme vous très favorable à l'accompagnement des projets des EPCI par la Collectivité Territoriale de Corse, car ces derniers jouent un rôle essentiel, qui est appelé à croître, en matière d'aménagement et de développement des territoires. La CTC doit bien entendu contribuer à la mise en œuvre de leurs compétences sans pour autant prétendre se substituer à l'Etat. Compte tenu de la période budgétaire contrainte que nul n'ignore, ces interventions en faveur des tiers ne doivent en aucun cas réduire notre propre capacité de maîtrise d'ouvrage.

Je vous remercie